

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/05/2010

Réception par le Prefet : 25/05/2010

Publication : 28/05/2010



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2010-7-2-4

Séance du vendredi 21 mai 2010

### PRIME A L'INSTALLATION DES ARTISANS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2010-1-1-4 du 19/03/2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 85/IV – 201/6 du 21 décembre 1984 du Conseil Général relative à la création de la prime à l'installation des artisans,
- VU la délibération n° 95/I-201/4 du 19 décembre 1994 du Conseil Général relative à l'adjonction de nouveaux critères et au conditionnement de l'aide au suivi d'un stage approfondi en gestion,
- VU la délibération n° 97/I-201/5 du 16 décembre 1996 du Conseil Général relative au plafond de l'aide et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'examen et le suivi des dossiers de « primes à l'installation des artisans »,
- VU la délibération n° 99/I-201/3 du 10 décembre 1998 du Conseil Général permettant d'étendre l'éligibilité de la prime à l'installation des artisans à l'ensemble des entreprises inscrites au registre de la Chambre de Métiers,
- VU le rapport du Conseil Général n°2009-5-2-4 du 9 décembre 2009 relatif au budget primitif 2010 du Développement Economique et Universitaire,
- VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche du 10 mai 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- valide la proposition de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche du 10 mai 2010 relative à l'octroi de la prime à l'installation des artisans,

- autorise le versement des primes accordées aux bénéficiaires cités dans l'annexe du rapport pour un montant total de 15 240 €,
- précise que la dépense correspondante est à prélever sur le programme F223 « Installation de jeunes artisans », chapitre 204, fonction 93, nature 2042 du budget départemental.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

**Prime à l'installation des artisans**  
**Commission Permanente du 21 mai 2010**

| <b>Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise</b> | <b>Localisation du projet</b>       | <b>Description de l'activité</b>      | <b>Montant des investissements retenus (HT) en €</b> | <b>Taux</b> | <b>Proposition de la Commission en €</b> |
|--|-------------------------------------|---------------------------------------|--|-------------|--|
| GIRARD Christian<br>CG AUTOMOBILE                              | 22 rue du stade<br>68240 SIGOLSHEIM | reprise d'un garage                   | 80 000,00  | 15%         | 7 620<br>(plafond)                       |
| SCHUMACHER<br>Cédric<br>CS COLOR                               | 6 rue Saint Léon<br>68000 COLMAR    | création d'une entreprise de peinture | 53 716,84  | 15%         | 7 620<br>(plafond)                       |
|  |                                     |                                       | <b>Total</b>   |             | <b>15 240</b>                            |